



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_12_436
Portant sur la réglementation d'utilisation d'un équipement municipal

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation d'une animation « Tir de micro fusées » par le Club Micro fusées du Collège Emile Zola, **sur le stade Abel LAPORTE**, il est nécessaire de préciser les modalités d'occupation de cet équipement municipal.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'accès au terrain d'honneur de football du stade Abel LAPORTE est réservé à l'activité « Tir de Micro Fusées » organisée par le Club Micro Fusées du Collège Emile Zola et son organisatrice, **le mardi 07 janvier 2025 ainsi que le mardi 14 janvier 2025 de 16h00 à 18h00.**

Article 2 : Accessibilité

Toutes les mesures de sécurité spécifiques et s'imposant seront mises en place par l'organisatrice de l'animation : périmètre de sécurité, présence d'un extincteur, et en fonction des conditions météorologiques (possibilité d'annulation).

Article 3 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Services Techniques du Haillan
- Service Vie Associative et sport
- Service Affaires Scolaires
- Collège Emile Zola

Fait au Haillan, le

23 DEC. 2024

La Maire,




Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte